



Règlement 2025 du dispositif T'Rénov

Subventions aux travaux de rénovation énergétique 2024-2026

Communauté de communes du Thouarsais

Préambule

La Communauté de communes du Thouarsais est engagée depuis plus de 15 ans dans une politique visant à économiser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables sur son territoire. L'objectif affiché est d'être Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à l'horizon 2050. Il s'agit donc de réduire fortement les consommations énergétiques afin de pouvoir couvrir les besoins résiduels par des productions locales d'énergies renouvelables.

Le secteur résidentiel représente le 1^{er} secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Communauté de communes du Thouarsais. Il compte environ 17 000 logements dont 95% de résidences principales.

Les deux tiers de ce parc ont été construit avant la première réglementation thermique de 1974. Parmi les transactions enregistrées entre 2013 et 2017, on remarque une surreprésentation des logements très énergivores classés E à G (41%).

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat. Ainsi, en soutenant la rénovation énergétique des logements, la Communauté de communes du Thouarsais soutient le développement durable de son territoire.

Article 1 – Objectifs

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans leur démarche de rénovation durable de leurs logements, de concilier économies financières, préservation de l'environnement et lutte contre la précarité, la Communauté de communes du Thouarsais met en place un dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif de subventions aux travaux présente 2 objectifs :

- Contribuer à l'**installation des Énergies Renouvelables** dans le secteur résidentiel,
- Favoriser la **Rénovation Basse Consommation (BBC)**.

Article 2 – Travaux éligibles

❖ Installation d'Énergies Renouvelables

- Installation d'une **chaudière bois (bûches ou granulés)**. Les travaux éligibles sont le matériel (chaudière, silo, système de comptage, de régulation, calorifugeage) et la main d'œuvre.
- Installation d'un **chauffe-eau solaire**. Les travaux éligibles sont le matériel (capteurs solaires, ballon de stockage, système de comptage, de régulation, calorifugeage) ainsi que la main d'œuvre.
- Installation d'un **chauffage solaire**. Les travaux éligibles sont le matériel (capteurs solaires, ballon de stockage, système de comptage, de régulation, calorifugeage) et la main d'œuvre.

Les énergies renouvelables doivent **respecter les critères d'éligibilité à la subvention MaPrimeRénov'** à la date de la demande de subvention.

❖ Rénovation Basse Consommation (BBC)

Les travaux éligibles dans le cadre de la subvention à la **Rénovation Basse Consommation** sont :

- Tous travaux énergétiques permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation,
- Les études thermiques nécessaires à l'atteinte du niveau BBC rénovation,
- Les tests d'étanchéité à l'air.

Le niveau BBC rénovation correspond à l'atteinte de la classe A ou B. Les classes A et B s'entendent dans le sens de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation en France métropolitaine. Pour mémoire, les limites de consommation énergétique conventionnelle (conso) et les limites d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont :

- Classe A :
 - conso < 70 kWh/m²/an et GES < 6 kg CO₂/m²/an
- Classe B :
 - 70 ≤ conso < 110 kWh/m²/an et GES < 11 kg CO₂/m²/an
 - ou bien 6 ≤ GES < 11 kg CO₂/m²/an et conso < 110 kWh/m²/an

L'atteinte du **niveau BBC rénovation sera attestée par un audit thermique réglementaire** conformément à l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation (modifié par l'arrêté du 9 août 2022 et, à compter du 1er avril 2024, par l'arrêté du 29 décembre 2023).

La subvention à la Rénovation Basse Consommation est **limitée à une seule par maître d'ouvrage** par année civile.

Article 3 – Bénéficiaires éligibles

❖ Catégorie de bénéficiaires

Sont éligibles aux subventions les bénéficiaires suivants :

- Les **propriétaires occupants** dont leur **résidence principale a plus de 15 ans** et est située **sur le territoire** de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- Les **propriétaires bailleurs**, personnes physiques ou morales (SCI), dont le **logement à louer a plus de 15 ans** et est **situé sur le territoire** de la Communauté de Communes du Thouarsais.

❖ Condition de ressources

Les subventions sont soumises aux plafonds de ressources tels que définis par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et révisés annuellement. Le tableau ci-dessous présente les conditions de ressources applicables au 1^{er} janvier 2025.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Les montants ci-dessus correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

Article 4 – Subventions

❖ Installation d'Énergies Renouvelables

Le montant de la subvention T'rénoV pour l'installation d'énergies renouvelables est présenté dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une aide forfaitaire.

	Subvention selon les revenus du ménage			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Chaudière bois	2000€	1500€	1000€	500€
Chauffe-eau solaire	1500€	1500€	1000€	1000€
Chauffage solaire	4000€	3500€	3000€	2500€

❖ Rénovation Basse Consommation (BBC)

Le montant des subventions pour les rénovations globales et performantes atteignant le niveau BBC au sens de l'article 2 du présent règlement correspond à 15% du montant des travaux (TTC) dans la limite des plafonds précisés ci-dessous :

	Plafonds de subvention selon les revenus du ménage			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Réno BBC classe A	7000€	6000€	5000€	4000€
Réno BBC classe B	5000€	4000€	3000€	2000€

Une prime « matériaux biosourcés » est attribuée pour l'usage de matériaux biosourcés dans le cadre d'un projet de rénovation BBC. **Cette prime est de 500€.**

Les matériaux biosourcés éligibles à cette prime sont ceux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Au moins un des trois postes d'isolation devra être traité intégralement en biosourcé (murs, toit, planchers.).

❖ Cumul des subventions

Les subventions peuvent être cumulées avec les autres subventions existantes (sous réserve d'éligibilité à celles-ci) : MaPrimeRénov', subventions ANAH, Action Logement, Certificats d'Économies d'Énergie, Eco-Prêt à Taux Zéro, exonération de la part communale de la taxe foncière dans les communes qui l'ont autorisée...

Le demandeur s'engage à **ne pas dépasser les 100% de subventions** cumulées.

La subvention à la Rénovation Basse Consommation est cumulable avec les subventions à l'installation d'énergies renouvelables.

Les aides de la Communauté de Communes sont cumulables (T'rénoV, OPAH-RU) dans la limite de 20 000€

Article 5 – Durée et enveloppe disponible

Le présent règlement est arrêté pour une durée qui court jusqu'au 31 décembre 2024, et dans la limite des crédits disponibles.

Une enveloppe budgétaire dédiées aux subventions sera disponible annuellement. Une fois que la totalité de l'enveloppe réservée au dispositif aura été attribuée, il ne sera plus possible de subventionner de nouveaux dossiers.

La Collectivité se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision de son Conseil Communautaire, les modalités d'attribution et de versement des subventions.

Article 6 – Procédure de demande de subvention

❖ Dépôt de dossier

Avant signature des devis et avant commencement des travaux, le demandeur doit **échanger avec un conseiller énergie** du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la collectivité **lors d'un rendez-vous** (sur <https://www.thouars-communaute.fr/rdv-tel> ou au 05 49 68 66 66). Il peut ensuite déposer un dossier de demande de subvention à partir du formulaire de demande de subvention dûment complété et retourné au **Service Public de la Rénovation de l'Habitat, 5 rue Anne Desrays à Thouars ou par mail à l'adresse suivante** : info.energie@thouars-communaute.fr avec l'intégralité des documents et avec l'objet « Demande de subvention Trénov ».

Le dossier doit comporter :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Les devis des travaux (y compris non énergétique)
- Le dernier avis d'imposition
- Le relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties ou une attestation de propriété
- L'autorisation de travaux ou de permis de construire si les travaux l'imposent
- L'audit énergétique ou l'attestation du groupement d'artisans (dans le cadre de la Rénovation Basse Consommation)

Tout dossier incomplet sera signalé au demandeur par mail ou courrier.

❖ Instruction

A la **réception du dossier complet**, les services de la CCT **accuseront réception par mail ou courrier** au demandeur. Aucun travaux ne doit débuter avant l'accusé-réception. **Cet accusé réception ne vaut pas accord de subvention.**

A l'issue de l'instruction du **dossier**, il sera **soumis pour validation au comité d'attribution des subventions.**

Cet avis fera l'objet d'une décision du Président de la Communauté de communes du Thouarsais. Cette décision sera notifiée au demandeur par mail ou courrier et vaut accord de subvention.

Les subventions ne sont pas considérées de droit et ne seront attribuées qu'après validation des justificatifs à fournir pour la demande de versement.

Article 7 – Modalités de versement

La **subvention sera versée** dans son intégralité par mandat administratif **à la réception des travaux** sur présentation :

- Des factures des travaux subventionnés
- Des factures de tous les autres travaux réalisés
- Du formulaire de demande de versement.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- De l'audit énergétique réalisé avant le début des travaux et indiquant le niveau de performance atteint grâce au scénario de travaux réalisé et mis à jour (uniquement pour les Rénovations Basses Consommations)

A **compter de la date de décision** portant attribution de la subvention, si aucune demande de versement n'est effectuée dans un **délai de 12 mois**, la collectivité se réserve le droit de clôturer définitivement le dossier et annuler la subvention. Ce **délai est porté à 24 mois dans le cadre de la Rénovation Basse Consommation**.

Article 8 – Contrôle

La Communauté de Communes du Thouarsais appuyée par les techniciens du Service Public de la Rénovation de l'Habitat se réserve le droit de réaliser une visite de contrôle des travaux réalisés. Le ménage s'engage à permettre cette visite de contrôle.

Article 9 – Litige

En cas de litige lié à l'application du présent règlement, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

Date et lieu

Nom et signature

Le règlement sera daté et signé par le bénéficiaire.